

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité -Fraternité

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 26 février 2020

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille vingt le vingt-six février à dix-neuf heures trente.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt février deux mille vingt, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel GUIRAUD, Maire.

OBJET

**MODIFICATION EN
COURS
D'EXECUTION N°1
DU LOT N°1 DE
L'ACCORD-CADRE
A BONS DE
COMMANDE, EN
APPEL D'OFFRES
OUVERT, RELATIF A
LA LOCATION DE
VEHICULES DE
TRANSPORT EN
COMMUN AVEC ET
SANS CHAUFFEUR
POUR LA VILLE DES
LILAS.**

PRESENTS :

Daniel GUIRAUD, Arnold BAC, Françoise BALTEL, Lionel BENHAROUS, Johanna BERREBI, Nathalie BETEMPS, Patrick CARROUER, Madeline DA SILVA, Jean DESLANDES, Malika DJERBOUA, Camille FALQUE, Guillaume LAFEUILLE, Christian LAGRANGE, Valérie LEBAS, Christine MADRELLE, Gérard MESLIN, Narcisse NGAKA, Christophe PAQUIS, Delphine PUPIER, Guillaume ROUSSEAU, Marlène UZAN, Sandie VESVRE, Sonia ANGEL, Claude COLLIN, Jean-François DEBYSER, Marie-Geneviève LENTAIGNE.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Roland CASAGRANDE par Gérard MESLIN, Isabelle DELORD par Camille FALQUE, Farida FEKAR par Malika DJERBOUA, Liliane GAUDUBOIS par Nathalie BETEMPS, Frédérique SMADJA par Valérie LEBAS, Manuel ZACKLAD par Christophe PAQUIS, Georges AMZEL par Claude COLLIN, Mathieu AGOSTINI par Marie-Geneviève LENTAIGNE.

ABSENTE : Irina SCHAPIRA

SECRETAIRE : Valérie LEBAS

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20200226-D38-20-DE
Date de télétransmission : 27/02/2020
Date de réception préfecture : 27/02/2020

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2020

OBJET : MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION N°1 DU LOT N°1 DE L'ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE, EN APPEL D'OFFRES OUVERT, RELATIF A LA LOCATION DE VEHICULES DE TRANSPORT EN COMMUN AVEC ET SANS CHAUFFEUR POUR LA VILLE DES LILAS.

LE CONSEIL,

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique,

CONSIDERANT l'infructuosité de la procédure de renouvellement du lot « location de cars sans chauffeur pour la Ville des Lilas » (consultation 22/19),

CONSIDERANT la nécessité de procéder exceptionnellement à une prolongation de l'accord-cadre 68/15 relatif à la location de cars sans chauffeur afin d'éviter une situation de rupture de prestation,

CONSIDERANT que la modification en cours d'exécution donne lieu à une plus-value supérieure à 5% du montant initial du marché,

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offre a donné un avis favorable à la signature de la modification en cours d'exécution,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire doit être autorisé par le Conseil municipal à signer cette modification en cours d'exécution,

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offre,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la modification en cours d'exécution n°1 du lot 1 de l'accord-cadre à bons de commande, en appel d'offres ouvert, relatif à la location de véhicules de transport en commun avec et sans chauffeur pour la Ville des Lilas.

ARTICLE 2 : DIT que cette modification en cours d'exécution entraîne une plus-value du montant initial de l'accord-cadre de 26 940 € HT, soit 32 328 € TTC (TVA à 20%). Ce qui vient porter le montant total de l'accord-cadre de 306 000 € HT, soit 367 200 € TTC (TVA à 20%), à 332 940 € HT, soit 399 528 € TTC (TVA à 20%).

ARTICLE 3 : DIT que la dépense sera prélevée sur les crédits ouverts aux budgets de la Ville des exercices concernés par le présent accord-cadre, en section de fonctionnement ou d'investissement suivant la nature des prestations.

ARTICLE 4 : DIT que cette délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier Municipal des Lilas et affichée en mairie.

Et ont signé au registre des membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas

Daniel GUIRAUD



Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de son affichage le
(pendant une durée continue de 2 mois)

Délibération votée par :

Voix pour : 32

Voix contre : 2

Abstentions :

NPPV :

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20200226-D38-20-DE
Date de télétransmission : 27/02/2020
Date de réception préfecture : 27/02/2020